



CONTRAT D'OCCUPATION DE LA HALLE

ENTRE

Mairie de Beaugency

20 rue du change

45190 BEAUGENCY

02.38.44.50.01

ET

.....

.....

.....

...../...../...../...../.....

.....@.....

N° siret :

ARTICLE 1 DESIGNATION DES LOCAUX

Espace ouvert à l'intérieur de la Halle d'environ 100 m².

ARTICLE 2 EQUIPEMENTS

Le matériel (chaises et tables) qui est mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3 DESTINATION DES LIEUX

La Halle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

ARTICLE 4 DUREE

La location débute le/...../..... àH..... et prend fin le/...../..... àH.....

La Halle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu de joindre le règlement avec le contrat d'occupation.

ARTICLE 6 CESSION, SOUS-OCCUPATION

Toute sous-occupation est interdite. Le titre d'occupation est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. En cas d'occupation multiple, un contrat est conclu entre chaque entité.

ARTICLE 7 CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas d'annulation de l'événement durant la période d'occupation, la totalité du loyer reste dû, sauf si la responsabilité de la Mairie est démontrée et prouvée.
- La Mairie se réserve le droit d'interdire l'accès à la Halle ou de mettre fin à l'occupation s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 8 PRIX DE L'OCCUPATION

La présente occupation est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer de€. Le mode de paiement accepté est le chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tarifs 2024-2025 :

	Période haute (1 ^{er} juin -30 août)	Période basse (1 ^{er} septembre – 31 mai)
Lundi / Mardi / Mercredi après-midi* / Jeudi	10€	6€
Vendredi / Samedi après-midi* / Dimanche	12€	8€
Samedi et mercredi (complément demi-journée pour exposant du matin)	3€	3€

*Après-midi à partir de 14h00

ARTICLE 9 ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la Halle mise à disposition par la Mairie.

ARTICLE 10 CLEF

La clef de la halle sera à récupérer la veille ou l'avant-veille, à l'accueil de la Mairie. La clef sera rendue à la fin de l'occupation directement en Mairie (possibilité de la déposer dans la boîte aux lettres).

La clef sera facturée 50€ en cas de perte.

Fait à Beaugency, le

Signature du locataire